



**Texte du bureau de la SAES
discuté par sa commission recherche
19 janvier 2007**

THESES

Après avoir convoqué et consulté la commission de la recherche de la SAES le 19 janvier 2007, le bureau de la Société propose à ses membres les fruits de la réflexion de ces deux instances sur un certain nombre de questions et de problèmes liés à la thèse de doctorat.

Les membres du bureau et de la commission rappellent que la durée de rédaction doit être la plus brève possible et, tout en comprenant que des configurations particulières puissent rendre cette échéance difficile, considèrent, dans la mesure où le nombre d'allocations est restreint, qu'une durée moyenne de 5 ans pour la rédaction d'une thèse en anglais pourrait être une durée raisonnable. Il leur semble qu'un plafond de huit ans pour les doctorants salariés pourrait se justifier (la politique des universités est très variable dans ce domaine). Pour ce qui est de la longueur de la thèse, et tout en étant sensible aux exigences spécifiques de certaines disciplines, la commission considère qu'une thèse d'environ 400 pages de texte (annexes, illustrations, index, bibliographie, table des matières etc. exclus) devrait rester la "norme". Un formatage souhaitable serait, à ses yeux, l'interligne 1,5, 30 lignes par page.

Pour ce qui est de la direction des thèses, et dans un souci d'efficacité, le bureau suggère que les directeurs soient encouragés par les Ecoles Doctorales à n'accepter qu'un nombre limité de directions (dix thèses semble un chiffre prudent). Par ailleurs, la commission de la recherche recommande aux directeurs d'Equipes de Recherche et d'Ecole Doctorale de veiller scrupuleusement à l'adéquation entre spécialisation du directeur et projet du doctorant. Il a notamment été constaté, à de trop nombreuses reprises, que des thèses dirigées par des directeurs non spécialistes aboutissaient à des soutenance et à des rapports qui handicapent gravement (au moment du passage devant le CNU ou les commissions de spécialité) les chercheurs dont ils ont la responsabilité. Dans un autre domaine et, là aussi, afin d'éviter certains échecs, la commission de la recherche se félicite que le Ministère ait reconsidéré sa politique en ce qui concerne les doubles directions de thèse. Dans certains cas de figure (notamment dans le cas de thèses « interdisciplinaires ») il semble à la commission que la double direction peut s'avérer scientifiquement nécessaire afin de protéger les intérêts des doctorants et elle est désormais légalement possible (cf décret du 7 août 2006). Si les directeurs viennent d'universités différentes, il semblerait juste et raisonnable que les deux universités soient créditées d'un pourcentage de direction comme c'est actuellement le cas. Ce dispositif permettrait de prendre en compte les co-directions dans la carrière des collègues, par exemple, pour l'attribution des primes d'encadrement doctoral. Dans ce cas l'on pourrait se prévaloir, par exemple, de 50% d'une thèse dirigée en commun avec un(e) collègue d'une autre université.

En ce qui concerne l'orientation des futurs doctorants et le choix des sujets de thèse, la situation est complexe. Certains domaines, sujets et époques font l'objet d'un engouement « excessif » qui peut créer des situations de concurrence regrettable lors du recrutement. Inversement, certaines UFRs hésitent à recruter de jeunes docteurs brillants mais spécialistes de champs « rares ». Il semble à la commission de la recherche que le profilage « large » des postes par les Universités devrait permettre aux commissions de spécialistes d'auditionner davantage de candidats et d'envisager une gamme plus large de recrutements. Les Ecoles Doctorales devraient aider les futurs candidats à des postes dans l'Enseignement supérieur, en proposant une ouverture à d'autres formations (de type Langue de spécialité). L'une des fonctions du directeur (reconnue dans les chartes des thèses) est d'aider ses doctorants à constituer le CV le plus riche possible, afin qu'ils soient les mieux armés pour affronter la suite de leur carrière. La Commission de la recherche ne peut que constater, dans ce même domaine, que le fichier central des thèses est un outil crucial dont la gestion laisse actuellement beaucoup à désirer: thèses abandonnées et thèses soutenues figurent toujours au fichier. La Commission de la recherche souhaiterait vivement une meilleure coordination entre les bureaux des thèses des universités et les responsables du fichier. Ne serait-il pas possible d'exiger de chaque bureau des thèses une vérification annuelle de la situation des thèses dont il est responsable afin d'assurer une mise à jour plus systématique? La Commission de la recherche a, par ailleurs, émis le souhait qu'ESSE mette en place un répertoire des sites analogues au fichier central des thèses français. Un tel répertoire permettrait aux futurs chercheurs de savoir si leur sujet a déjà été traité ailleurs en Europe et d'éviter ainsi toute redondance.

La dimension européenne de la recherche a, par ailleurs, amené la commission à réfléchir au problème de la diffusion des thèses. Il lui semble, en l'absence d'une politique satisfaisante de publication papier, et d'une publication systématique des travaux les plus remarquables, que la mise en ligne des thèses pourrait offrir une perspective intéressante. Elle a aussi évoqué le problème de la langue de rédaction. Tout en étant sensible à l'importance réelle d'une défense du français comme langue scientifique, et consciente que certaines approches théoriques peuvent se trouver plus à l'aise en utilisant le français que l'anglais, la commission pense cependant que, pour les candidats non francophones et pour certains doctorants francophones, la rédaction en anglais pourrait s'avérer une solution heureuse. Une telle rédaction facilite la diffusion des travaux, diffusion que le Ministère souhaite, par ailleurs, voir se développer, et est la norme chez certains de nos voisins. Un tel choix ne pourrait se concevoir, aux yeux de la commission, qu'avec la mise en place d'une procédure de dérogation très stricte. La rédaction d'une thèse en anglais devrait s'assortir d'une rigoureuse évaluation de la langue accompagnée de la rédaction en français d'un résumé substantiel (au moins 80 pages). Néanmoins, la commission souligne, et les doctorants doivent y être sensibilisés, que la maîtrise du français peut et doit jouer un rôle central dans les phases ultérieures du recrutement à un poste d'enseignant dans le supérieur en France. Le doctorant doit donc être en mesure de prouver sa maîtrise de cette langue (par ex. succès à un concours, diplôme de certification en langue française, etc.).